

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
464^{ème} RÉUNION
29 OCTOBRE 2014
ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC/PR/BR.(CDLXIV)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 464^{ème} réunion tenue le 29 octobre 2014, a suivi une communication du Président du Comité international de la Croix Rouge (CICR), M. Peter Maurer, sur les activités du CICR en Afrique et les défis liés aux aspects humanitaires des situations de crise et de conflit sur le continent. Le Conseil a également suivi une communication de la Commission sur la coopération entre elle et le CICR.

Le Conseil a rappelé ses communiqués de presse antérieurs sur les activités du CICR en Afrique, et s'est félicité de l'attachement du CICR au partenariat et à la coopération avec l'UA, ainsi que des consultations régulières avec elle, et ce dans le cadre de l'article 17 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Le Conseil a noté les demandes croissantes de soutien faites au CICR dans les situations de crise et de conflit en Afrique et les défis qui en découlent. Dans ce contexte, le Conseil a félicité le CICR pour avoir mis l'Afrique en tête de ses priorités. Le Conseil a réaffirmé l'engagement de l'UA à travailler en étroite collaboration avec le CICR pour faciliter ses activités relatives au soutien et à l'assistance aux populations affectées dans les zones de conflit et post-conflit, ainsi que dans d'autres situations de violence où les besoins d'assistance se font sentir, afin de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent.

Le Conseil a souligné que le développement de la formation en Droit international humanitaire, en vue d'aider au renforcement des capacités et jeter des fondations solides pour prévenir les exactions, constitue un domaine crucial de collaboration entre le CICR, l'UA et ses États membres. À cet égard, le Conseil a salué la disposition du CICR à déployer davantage d'efforts, en particulier dans le domaine de la formation avant le déploiement des troupes dans le cadre des opérations de soutien à la paix de l'UA.

Le Conseil a noté avec appréciation les recommandations faites par le 12^{ème} séminaire conjoint UA-CICR sur la protection des services de santé dans les conflits armés et autres situations d'urgence tenu à Addis Abéba, le 22 octobre 2014, et a fermement condamné toutes les attaques contre les acteurs humanitaires. Le Conseil a averti les auteurs de tels exactions qu'ils répondront de leurs actes.

Le Conseil a reconnu les efforts déployés par la Commission pour assurer que les opérations de soutien à la paix de l'UA respectent les principes du Droit international humanitaire et du Droit international des droits de l'homme, en vue de la protection des civils, des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables dans les situations de conflit. Le Conseil a également appelé tous les États membres à respecter les instruments africains et internationaux relatifs au Droit international humanitaire.

Le Conseil a souligné que l'action humanitaire participe de la consolidation de la paix, et a appelé tous les États membres, en particulier les pays concernés, à continuer d'apporter la coopération requise et à faciliter le travail du CICR dans le soutien et l'assistance, en particulier en ce qui concerne l'accès aux communautés dans le besoin, ainsi que la mise en place de garanties sécuritaires pour son personnel.

Le Conseil attend avec intérêt la prochaine réunion avec le CICR, en 2015.